Compte rendu de la séance du vendredi 29 septembre 2017

Présents : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sylvie FOURCADE, Sophie ASSIMANS, Sandra CLOUET, Michèle COSTE, Jordi HOSTEIN, Christophe VIGNES

Représentés : Jean-Claude CHANTRAINE par Marc BEGORRE
Pierre MACHINAL par Jeannine CAILLABET

Absents : Ana ALVAREZ, Jean-Marc BUFFEL, Philippe LACAZE, Edouard PALETOU, Ginette ROBERT

Secrétaire de séance: Sandra CLOUET

Ordre du jour:

- PADD du PLUi du canton d'Ossun : débat
- Création de 2 postes d'agent recenseur pour 2018
- Forêt communale : proposition de coupes pour 2018
- Zonage d'assainissement "Eaux pluviales"
- Taxes et produits irrécouvrables
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Forêt communale : Proposition d'assiette de coupes pour 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme annuel de coupes proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

Forêt	Unité de Gestion	Année proposition	Volume total attendu (m3)	Destination des bois
LAMARQUE-PONTACQ	3 a	2018	334.8	Vente Bois sur Pied

Création de deux postes d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
- DECIDE

- de recruter 2 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018
- d'attribuer une rémunération forfaitaire à chaque agent recenseur à hauteur de 800 € bruts pour cette période

- DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir la rémunération correspondante sur le budget 2018.

Débat orientations du PADD du PLUi du Canton d'OSSUN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2014, la communauté de communes du canton d'Ossun s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il précise que, au 1er janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Ossun a fusionné avec la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes du Pays de Lourdes, de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, de Batsurguère et du Montaigu pour former la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Comme le prévoit l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales organisées en quatre grands axes stratégiques :

- Axe 1 : le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire.
- Axe 2 : valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe 3 : poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture.
- Axe 4 : concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SMNEP : Rapport annuel 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport établi par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau et présenté en Comité Syndical le 21 septembre 2017

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SMNEP 2016 établi par Monsieur le Président Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau.

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (S.M.E.A.V.O.) a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur toutes les communes adhérentes ainsi que sur la commune de Pontacq et de Lamarque-Pontacq.
Dans ce cas, le Syndicat a remis à chaque commune pour la partie eaux pluviales, un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de ce dossier de zonage ainsi que les différentes zones existantes sur la commune.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à ce jour, le SMEAVO ne s'est pas doté de la compétence "Eaux pluviales" et que celle-ci reste de la compétence communale.

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, après validation par le Conseil municipal, doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement "Eaux pluviales" à soumettre à l'enquête publique,
le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE le plan de zonage d'assainissement de la commune de LAMARQUE-PONTACQ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement "Eaux pluviales" ainsi élaboré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire enquêteur, mais se laisse la possibilité de procéder à des regroupements avec des communes voisines,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Aide aux sinistrés de St Barthélémy et St Martin

Suite aux dégâts considérables consécutifs à l'ouragan "Irma", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de LAMARQUE-PONTACQ s'associe à l'élan de solidarité en accordant un don auprès de la Croix Rouge de 500 €.

Entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € en aide aux sinistrés de l'ouragan "Irma"
- de mandater cette somme sur le compte bancaire ouvert par la Croix Rouge PARIS.

M49 Assainissement : Créances admises en non valeur

Monsieur le Maire donne une liste de créances communales concernant la redevance "Assainissement" dont le recouvrement n'a pu être obtenu.
Aucun élément nouveau n'étant susceptible de permettre de relancer le recouvrement contentieux, il convient de prononcer l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- "RAR inférieur au seuil de poursuite" pour 122.19 €
- "PV de carence surendettement " pour 263.16 €

soit un montant total de 385.35 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeurs les créances mentionnées ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

- L'entreprise RCR procèdera, 3ième semaine d'octobre, à des travaux de chemisage pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Bigorre et Carrèrelongue.

- Désignation d'un référent "Ambroisie" lors du prochain conseil municipal.

Le Maire
Marc BEGORRE